



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.295

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LES COLLECTES DE SANG PAR L’ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MEAUX ET SA REGION.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 21 avril 2023, par l’association « DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MEAUX ET SA REGION », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre des collectes de sang sur l’année 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L’association « DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MEAUX ET SA REGION » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre des collectes de sang sur l’année 2024, afin d’indiquer l’emplacement de ces manifestations (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**), les vendredis :

2 février 2024

12 avril 2024

30 août 2024

15 novembre 2024

Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après les manifestations et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du vendredi en 8 précédent la date de la collecte au lendemain de la collecte.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MEAUX ET SA REGION »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 décembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

16 JAN. 2024

Affiché le :

Notifié le :

15/01/2024

Signature de l'intéressé :

[Signature]

Le Maire,

[Signature]
Ghislain DELVAUX

